



Inf rapide

Cfdt:



Forfait mobilités durables

Destiné aux salariés qui se rendent sur leur lieu de travail à vélo, le forfait mobilités durables est versé sous certaines conditions reprises ci-après :

Quelles conditions remplir pour bénéficier du FMD ?

- Utiliser **votre vélo, mécanique ou à assistance électrique**, pour les trajets domicile-travail au moins 100 jours dans l'année,
- Distance du trajet domicile-lieu de travail comprise entre 2 km minimum et 15 km maximum,
- Être en CDI, CDD ou en contrat d'alternance avec une ancienneté d'au moins 3 mois.

Montant du forfait

- 300 € maximum par an et par salarié, montant cumulable avec la participation forfaitaire de 50% de l'employeur pour la prise en charge des abonnements de transports en commun, **dans la limite de 600 € par an et par salarié**. Ce forfait n'est pas cumulable avec la prime perçue si vous utilisez votre véhicule personnel.
- Ce montant est versé en deux fois (juillet année N + janvier N+1) et proratisé selon la date de la demande.

Comment effectuer sa déclaration ?

Compléter le formulaire "attestation sur l'honneur" téléchargeable sur notre site cfdt-lcl.fr et le renvoyer via EasyRH accompagné d'une copie du trajet domicile-travail via "Mappy".

Une campagne est réalisée chaque année afin d'obtenir ces justificatifs.



Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT

Source EasyRh



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL

Immeuble Garonne Aile B

2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF 01.42.95.11.80 BC 401-07

Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



@CFDT_LCL



CFDT LCL